



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Vérfifié le 10 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les DEEE des ménages font l'objet d'une collecte spécifique. Il s'agit des appareils ménagers (pile, ampoule, téléphone, sèche-cheveux, aspirateur, lave-linge), du matériel informatique (ordinateur, imprimante, cartouche) et des outils (perceuse, tondeuse). Il y a aussi les équipements de loisirs (chaîne hi-fi, télévision, jouet télécommandé, console) et de sécurité (détecteur de fumée, extincteur), ainsi que les panneaux photovoltaïques.

Petit appareil

Les règles dépendent d'un éventuel achat pour remplacer l'appareil que vous souhaitez jeter.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Achat d'un appareil en remplacement

Lorsque vous achetez un nouvel appareil, le vendeur est tenu de reprendre gratuitement l'ancien. Et ce, quel que soit le mode d'achat du nouvel appareil : en magasin ou par livraison.

La reprise de l'ancien appareil est alors effectuée d'une des façons suivantes :

- Sur le lieu de vente si vous achetez en magasin
- Chez vous si vous vous faites livrer à domicile
- Sur le lieu de livraison si vous vous faites livrer ailleurs (point relais par exemple) ou, si ce n'est pas le cas, selon un système de collecte mis en place par le vendeur ou système de renvoi par colis lorsque que cela est matériellement possible

Le mode de reprise doit être visible, facilement accessible et communiqué avant l'acte de vente.

Appareil électrique en panne : diagnostiquer, réparer ou faire réparer, recycler

Agence de la transition écologique (Ademe)

Accéder à la
recherche ↗
(<https://www.e-reparation.eco>)

Appareil à recycler

Appareil de moins de 25 cm

Même si vous n'avez pas effectué d'achat, tout vendeur ayant une surface de vente d'au moins 400 m² est obligé de reprendre vos appareils usagés mesurant moins de 25 cm.

De même, les piles et accumulateurs (batteries) doivent être repris gratuitement et sans obligation d'achat dans les magasins qui les vendent.

Le mode de la reprise doit y être visible et facilement accessible.

Appareil électrique en panne : diagnostiquer, réparer ou faire réparer, recycler


Agence de la transition écologique (Ademe)

Accéder à la
recherche ↗
(<https://www.e-reparation.eco>)

Pour connaître les points de collecte près de chez vous :

Où déposer les déchets électriques et électroniques ?

Ecosystem


Accéder à la recherche 
(<https://www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte?service=4&isProfessional=0>)

Pour connaître les points de collecte des piles et batteries :

Où déposer les piles et batteries ?

Agence de la transition écologique (Ademe)

Permet de connaître les lieux de collecte des piles, accumulateurs et batteries de vélos électriques situés près de chez soi.

Accéder à la recherche 
(<https://www.jerecyclemespiles.com/>)

Appareil de plus de 25 cm


Vous ne devez pas le jeter avec vos **ordures ménagères** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16217>) non triées.

La commune peut assurer son ramassage avec les déchets recyclables. Si ce n'est pas le cas, il faut l'emmener vous-même en déchetterie ou dans un point de reprise spécialement prévu pour ce genre de déchets.

Pour connaître les points de collecte près de chez vous :


Appareil électrique en panne : diagnostiquer, réparer ou faire réparer, recycler

Agence de la transition écologique (Ademe)

Accéder à la recherche 
(<https://www.e-reparation.eco>)

Où déposer les déchets électriques et électroniques ?


Ecosystem

Accéder à la recherche 
(<https://www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte?service=4&isProfessional=0>)

Ne pas respecter les conditions de la collecte des déchets (jour, horaires, tri), est puni d'une **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>)

- de 35 €, à la condition de payer immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction)
- ou de 75 €, si les 35 € ne sont pas payés dans le délai de 45 jours

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge du **tribunal de police** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1457>) est saisi. Il pourra notamment décider d'une amende de 150 € maximum.

 **A noter** : si vous laissez un conteneur ou un bac à ordures ménagères en permanence dans la rue, vous risquez une amende de 750 € maximum.

Appareil volumineux

Les règles dépendent d'un éventuel achat pour remplacer l'appareil que vous souhaitez jeter.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Achat d'un appareil en remplacement

Lorsque vous achetez un nouvel appareil, le vendeur est tenu de reprendre gratuitement l'ancien. Et ce, quel que soit le mode de récupération du nouvel appareil : en magasin ou par livraison.

La reprise de l'ancien appareil est alors effectuée d'une des façons suivantes :

- Sur le lieu de vente si vous achetez en magasin
- Chez vous si vous vous faites livrer à domicile
- Sur le lieu de livraison si vous vous faites livrer ailleurs (point relais par exemple) ou, sinon, selon un système de collecte mis en place par le vendeur ou système de renvoi par colis lorsque que cela est matériellement possible

Le mode de la reprise doit être visible, facilement accessible et communiqué avant l'acte de vente.

➡ **A savoir** : les panneaux photovoltaïques font l'objet d'une collecte spécifique [\(https://www.pvcycle.fr/\)](https://www.pvcycle.fr/).

Appareil électrique en panne : diagnostiquer, réparer ou faire réparer, recycler

Agence de la transition écologique (Ademe)

Accéder à la
recherche [↗](https://www.e-reparation.eco)
(<https://www.e-reparation.eco>)

Pour connaître les points de collecte près de chez vous :

Où déposer les déchets électriques et électroniques ?

Ecosystem

Accéder à la
recherche [↗](https://www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte?service=4&isProfessional=0)
(<https://www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte?service=4&isProfessional=0>)

Appareil à recycler

Vous ne devez pas le jeter avec vos ordures ménagères (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16217>) non triées.

La commune peut assurer son ramassage avec les encombrants (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31954>). Si ce n'est pas le cas, il faut l'emmener vous-même en déchetterie ou dans un point de reprise spécialement prévu pour ce genre de déchets.

➡ **A savoir** : les panneaux photovoltaïques font l'objet d'une collecte spécifique [\(https://www.pvcycle.fr/\)](https://www.pvcycle.fr/).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Appareil électrique en panne : diagnostiquer, réparer ou faire réparer, recycler

Agence de la transition écologique (Ademe)

Accéder à la
recherche ↗
(<https://www.e-reparation.eco>)

Où déposer les déchets électriques et électroniques ?

Ecosystem

Accéder à la
recherche ↗
(<https://www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte?service=4&isProfessional=0>)

Déchets électriques et électroniques : collecte solidaire près de chez vous

Ecologic

Accéder à la
recherche ↗
(<https://www.ecologic-france.com/citoyens/collecte-citoyenne.html>)


Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>).

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 68 €.

Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 180 €.

Si vous ne payez pas l'**amende forfaitaire** ou si vous contestez l'amende forfaitaire, le juge du **tribunal de police** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1457>) est saisi. Le juge pourra notamment décider :

- d'une amende de 450 € maximum
- ou, si vous avez utilisé un véhicule pour transporter les déchets, d'une amende de 1 500 € maximum, ainsi que la **confiscation du véhicule** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21887>).

 **A noter** : le maire peut interdire de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public en y installant ou déposant tout matériel ou objet sans autorisation, ou en déversant toute substance. Ne pas s'y conformer est puni d'une amende administrative de 500 €.

Textes de référence

- Code de l'environnement : articles R543-179 à R543-187 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028166544&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
Obligation de reprise et collecte séparée (articles R543-187 et R543-180)
- Code de l'environnement : articles R543-128-1 à R543-128-5 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021067227&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
Piles et accumulateurs
- Code de l'environnement : articles R543-172 à R543-175 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028166582&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
Catégories de déchets
- Arrêté du 8 octobre 2014 relatif aux conditions de mise en œuvre des obligations de reprise par les distributeurs ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029583053>)
Obligation de reprise
- Code pénal : article R632-1 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165428&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)
Non respect des conditions de collecte
- Code pénal : article R633-6 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030402187&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)
Abandon et dépôt d'ordures
- Code pénal : article R635-8 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165436&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)
Abandon d'ordures transportées dans un véhicule
- Code pénal : article R644-2 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419558&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)
Encombrement permanent sur la voie publique

Services en ligne et formulaires

- **Comment trier ses déchets et où les déposer ?** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55997>)
Outil de recherche
- **Appareil électrique en panne : diagnostiquer, réparer ou faire réparer, recycler** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58111>)
Outil de recherche
- **Où déposer les déchets électriques et électroniques ?** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55994>)
Outil de recherche
- **Déchet électrique et électronique : collecte solidaire près de chez vous** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55992>)
Outil de recherche
- **Longue vie aux objets : où les réparer, louer, partager, donner, acheter d'occasion (téléphone, jouet, chaise...)?** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56007>)
Outil de recherche
- **Où déposer les déchets textiles et chaussures ?** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56008>)
Outil de recherche
- **Où déposer les piles et batteries ?** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56009>)
Outil de recherche
- **Où déposer les déchets dangereux (toxiques) ?** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56003>)
Outil de recherche

Pour en savoir plus

- **Exemples de déchets d'équipements électriques et électroniques** [↗](https://www.ecologic-france.com/citoyens/equipements-concernes.html) (<https://www.ecologic-france.com/citoyens/equipements-concernes.html>)
Ecologic
- **Site : PV Cycle (collecte et recyclage des panneaux photovoltaïques)** [↗](https://www.pvcycle.fr/) (<https://www.pvcycle.fr/>)
PV Cycle
- **Site : Je donne mon téléphone.fr** [↗](https://www.jedonnemontelephone.fr/) (<https://www.jedonnemontelephone.fr/>)
Ecologic
- **Comprendre les symboles inscrits sur les flacons et emballages** [↗](https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/dechets/bien-jeter/comprendre-symboles) (<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/dechets/bien-jeter/comprendre-symboles>)
Agence de la transition écologique (Ademe)
- **Stop Pub : réduire les prospectus dans sa boîte aux lettres** [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/stop-pub) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/stop-pub>)
Ministère chargé de l'environnement
- **Quels plastiques sont recyclables ?** [↗](https://www.inc-conso.fr/content/comment-recycler-les-plastiques-avec-le-cnafal) (<https://www.inc-conso.fr/content/comment-recycler-les-plastiques-avec-le-cnafal>)
Institut national de la consommation (INC)
- **Que faire de ses déchets : mieux jeter et mieux trier** [↗](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-que-faire-dechets.pdf) (<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-que-faire-dechets.pdf>)
Agence de la transition écologique (Ademe)